

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### Portant sur l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à la commune d'Ecouen

#### DP 20.121

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants, et R.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article Ier-II ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier adressé par Madame le Maire d'Ecouen au Président de la communauté d'agglomération le 8 octobre 2019, faisant part de son souhait de mettre en place le « permis de louer » sur sa commune dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune d'Ecouen présente des problématiques de dégradation de l'habitat locatif privé sur une large partie de son périmètre urbanisé ;

Considérant que la commune a demandé, par courrier du 8 octobre 2019, à la communauté d'agglomération de mettre en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur son territoire ;

Considérant la nécessité de mise en place sur ce périmètre d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés dans le périmètre situé sur la commune d'Ecouen, tel que joint en annexe ;

**Article 2 :** que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 3 :** que le formulaire de demande d'autorisation de mise en location ainsi que sa notice explicative peuvent être :

- téléchargés sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>,
- retirés à la Mairie d'Ecouen – Service Urbanisme – Place de la Mairie – 95440 ECOUEN

**Article 4 :** que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation sont déterminés comme suit :

- dépôt ou envoi par voie postale sous pli affranchi :
  - au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6 bis, avenue du Général de Gaulle – Direction de l'aménagement – 95 700 Roissy-en-France ;
  - à la Mairie d'Ecouen – Service Urbanisme – Place de la Mairie – 95440 ECOUEN
- envoie dématérialisé, à l'adresse mail suivante : [permisdelouer@ecouen.fr](mailto:permisdelouer@ecouen.fr)

**Article 5 :** que la décision sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Article 6 :** que le Président ou toute personne habilitée par lui, pourra accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 7 :** La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 25/06/2020

Le Président

Patrick RENAUD

*Selon les articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CARPF ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.*



Ecoen, le 8 octobre 2019

CHEF-LIEU DE CANTON  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Hôtel de Ville  
Place de la Mairie 95440 ECOUEN  
Tél : 01.39.33.09.00  
Fax : 01.34.19.63.29

Communauté d'Agglomération Roissy Pays  
de France  
Madame Sylvie JOARY  
Conseillère délégué au Logement et à  
l'Habitat  
6 bis avenue Charles de Gaulle  
95700 ROISSY EN FRANCE

*Affaire suivie par : Sandrine FERRERO  
Responsable service urbanisme*

*Nos réf : CD/SF – 2019-70*

**Objet :** Instauration du permis de louer et du permis de diviser sur la Commune d'Ecoen

Madame,

Par courrier en date du 23 novembre 2018, vous m'informiez de l'instauration du « permis de louer » et du « permis de diviser » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

C'est avec le plus grand intérêt que Madame Mariana BAK, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme a assisté à la réunion d'information présentée par le Cabinet Guy Taieb.

Aussi, je me permets de revenir vers vous afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier. En effet, la délibération communautaire était prévue pour février 2019 et il avait été prévu que le Cabinet Guy Taieb revienne vers nous quant à la délimitation du périmètre. Notre commune rencontre des problématiques de logements dégradés, souvent loués dans de mauvaises conditions et nous aimerions pouvoir nous engager dans la lutte contre l'habitat indigne en mettant en place ces dispositifs dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de votre retour, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



*Sandrine DELPRAT,  
Maire d'Ecoen*

Copies : Monsieur Patrick RENAUD, Président  
Monsieur Mikael PREVEL

## ANNEXE

### PERIMETRE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DE LA COMMUNE D'ECOUEN

